



Marquage CE des blocs-portes motorisés pour piétons

Cette fiche explicite l'application du marquage CE pour les blocs-portes motorisés pour piétons.

I / Le marquage CE, c'est quoi ?

Le marquage « CE » (Conformité Européenne) a été créé dans le cadre de la législation européenne. Il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit.

Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen. Il est obligatoire pour tous les produits couverts par une ou plusieurs réglementations européennes de type « Nouveau cadre législatif » (anciennement dites « Nouvelle Approche ») et confère à ces produits le droit de libre circulation sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

II / Application aux blocs-portes motorisés pour piétons

Les blocs-portes motorisés pour piétons autres que battants sont couverts par la norme harmonisée NF EN 16 361. A la date d'édition la présente fiche, cette norme n'est pas citée au journal officiel européen – JOUE. De ce fait, **le marquage CE selon le Règlement Produit de Construction n'est pas encore applicable.**

Toutefois, les blocs-portes motorisés pour piétons étant des produits motorisés, ils doivent aussi répondre à la norme de sécurité NF EN 16005:2012, applicable en France depuis le 14 décembre 2012.

